

## **PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DELATTRE Nadine – ANSELIN Myriane – KUPIECKI Isabelle – MOREAU Nathalie - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – HUGER Dominique - LE FOLL Stéphane – SAUDRY Cédric.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme LOREGGIA Laurette, DUMONT Audrey

**ABSENT** : M. GARCIA Philippe

**POUVOIR** : Mme LOREGGIA Laurette donne pouvoir à M. MASSON Yannick

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme KUPIECKI Isabelle

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 30 janvier 2024)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 4 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Achat parcelles E 385-388-389-390-391-392-393 par la SCI IMMORINE
2. Vente terrain Rue des Pâtures (pylône antenne relai)
3. Demande de subvention auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT pour la tranche 4 (restauration intérieure de l'église)
4. Lancement zones d'accélération

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION N°2024-03-01 Approbation du compte de gestion 2023**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget du service de la commune

Statuant sur l'exécution du budget 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés : APPROUVE** le compte de gestion 2023, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023.

### **DELIBERATION N°2024-03-02 Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du service de la commune, exercice 2023, dressé par Madame le Maire,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune :

**Fonctionnement**

Dépenses 682 099.10 €

Recettes 732 178.69 €

Excédent de clôture : 185 572.90 €

**Investissement**

Dépenses 869 307.04 €

Recettes 1 138 775.01 €

Excédent de clôture : 269 467.97 €

**DELIBERATION N°2024-03-03 Délibération du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 185 572.90 €

A l'unanimité des présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Déficit reporté de la section investissement** - 110 027.12€

**Excédent reporté de la section de fonctionnement** 249 057.43 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023**

Investissement : 269 467.97 €

Fonctionnement : 50 079.59 €

**Reste à réaliser**

En dépenses d'investissement 88372 €

En recettes d'investissement 81841.63 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 185 572.90 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0 €

Excédent du résultat d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 159 440.85 €

### **DELIBERATION N°2024-03-04 Mise en œuvre de la fongibilité des crédits M57**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°2024-03-05 Vote des 4 taxes communales 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

De ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2024 qui restent fixés ainsi :

#### **Base 2024**

541 200 - Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>29.87%</b>
80 200 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>31,57 %</b>
50 500 - Taux CFE	<b>19,18 %</b>
55 100 – Taux taxe d'habitation Sur résidence secondaire	<b>12.74 %</b>

**ARRETE** le produit fiscal attendu à **203 681**

### **DELIBERATION N°2024-03-06 Vote des subventions 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2024 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ANCIENS COMBATTANTS DE DONNEMARIE DONTILLY	50 €
ASMA BASSEE MONTOIS	100 €
ASS JEUNES POMPIERS	50 €
COMITE DES FETES DE VIMPELLES	5000 €

SADBM	1000 €
TOTAL	6200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE**

D'octroyer pour l'exercice 2024, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

**DELIBERATION N°2024-03-07 Vote du budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Il est arrêté comme suit :

- Section d'Investissement : 630 815.53 €
- Section de Fonctionnement : 597 528.12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2024 comme suit :

- Section d'Investissement : 630 815.53 €
- Section de Fonctionnement : 597 528.12€

**DELIBERATION N°2024-03-08 Redevance du domaine public ENEDIS**

**Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal** des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Elle propose au Conseil :**

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus  
Soit un montant de 239 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité.

**DELIBERATION N°2024-03-09 Achat d'un banc d'école**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal :**

Les bancs de l'amitié sont populaires auprès des écoles car ils offrent de multiples avantages.

Un banc des copains peut aider :

- A Combattre l'isolement

- Encourager les élèves solitaires ou timides se sentant un peu seuls dans une cour de récréation.

Les nouveaux qui n'ont pas d'amis peuvent s'y asseoir, en attendant que quelqu'un vienne leur proposer de jouer, s'ils sont plusieurs à se retrouver là, ils peuvent se mettre ensemble et ça marche aussi quand on est un peu triste.

A la demande des élèves de la classe de Vimpelles et Madame le Maire trouvant l'idée intéressante, elle propose au Conseil Municipal, de faire l'acquisition d'un banc de l'amitié.

Le coût estimé est de 328 € H.T soit 393.60 €T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir délibéré :  
Donne son accord pour l'acquisition d'un banc de l'amitié pour l'école primaire.

### **DELIBERATION N°2024-03-10 Achat d'un défibrillateur**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager l'achat d'un défibrillateur extérieur pour la mairie.

Il s'agit grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la commune de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Elle précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Après étude des différents devis reçus en mairie, Madame le Maire propose de retenir le devis pour un montant de 1559€ H.T soit 1970.80€ T.T.C

Ayant entendu, l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil Municipal :

**Décide** de retenir le devis pour un montant de 1559€ H.T

**Décide** de solliciter auprès du Département Départemental l'aide la plus élevée possible dans le cadre de cette acquisition.

Charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ladite demande.

Un défibrillateur extérieur sera prévu par la suite au point accueil repas à Cutrelles.

### **DELIBERATION N°2024-03-11 Demande de subvention dans le cadre du FER auprès du Département achat d'un défibrillateur**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'achat d'un défibrillateur est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50%.

**Coût total de l'achat :** 1559 € H.T soit 1870.80 € T.T.C

(Devis retenu auprès de la société FRANCE DAE domiciliée 235 Rue Isaac Newton  
83700 Saint Raphaël)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'achat d'un défibrillateur extérieur pour la mairie d'un montant de 1559€ H.T soit 1870.80€ T.T.C
- **DONNE** son accord pour la demande de subvention auprès du Département

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à l'affaire.

**DELIBERATION N°2024-03-12 Achat parcelles E385-389-390-391-392-393 Annule et remplace la précédente délibération N°2023-02-06**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** qu'il y a eu une erreur de rédaction sur la délibération N°2023-02-06 au sujet du nom de l'acquéreur et qu'il y a lieu de modifier en conséquence.

La Société SCI IMMORINE qui gère l'ensemble des biens fonciers pour le compte de la SARL HOLAURINE, qui préside les Sables de Brévannes, souhaite faire une proposition de rachat de parcelles de terrain.

Les parcelles concernées sont :

**Champs le Roi**

- E 385 5ha 78a 05ca
- E387 00ha 22a 20ca
- E388 02ha 18a 95ca
- E389 00ha 17a 33ca
- E390 00ha 27a 80ca
- E391 00ha 33a 2ca
- E 392 01ha 19a 40ca
- E 393 00ha 13a 40ca

**Total** 10ha 30a 38ca

Montant net vendeur de 4100 € /ha soit un montant total de 42 245.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**DECIDE**

D'accepter la proposition faite par la SCI IMMORINE et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

**DELIBERATION N°2024-03-13 Vente du terrain Rue des Pâtures à ATC France**  
**Pylône antenne relai**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** que la Société ATC France souhaite acquérir le terrain situé Rue des Pâtures à Vimpelles (pylône antenne relai).

Elle propose le rachat de la parcelle pour un montant de vingt-quatre-mille euros (24000 euros) portant sur une surface de 65m<sup>2</sup>.

Les Frais administratifs et frais de notaires liés à cette vente seront à la charge intégrale de ATC France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité des conseillers étant contre :**

**DECIDE**

De ne pas donner suite à la proposition faite par la société ATC France car il estime être plus intéressant de garder le loyer actuel qui s'élève actuellement à 3100 € environ.

**DELIBERATION N°2024-03-14 Demande de subvention auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL travaux de restauration intérieur de l'église tranche 4**

**Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, la commune souhaite engager pour 2025, les travaux de restauration intérieur.**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :**

- **Subvention de la DRAC**
- **Subvention de la Région**
- **Subvention du Conseil Départemental**
- **Subvention DSIL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** pour le projet de la restauration intérieur de l'église Saint Cyr Sainte Julitte pour la tranche 4, une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL pour le financement des travaux de l'église
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention au taux

maximum auprès des différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL) et à signer tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2024-03-15 Définition des zones d'accélération énergies renouvelables lancement de la démarche d'élaboration**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les zones d'accélération retenues sont les parcelles exploitées par Lafarge et les Sables de Brévannes.

**DELIBERATION N°2024-03-16 Amortissement 2024**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tableau d'amortissement comme annexé à la délibération.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Elections Européennes**

L'élection européenne aura lieu le dimanche 09 juin 2024.

**Pâques**

La chasse aux œufs aura lieu le dimanche 31 mars 2024 à 11 heures au lavoir.

**QUESTION DIVERSES**

Suite aux mauvais temps, les places de parking matérialisés Grande Rue à Cutrelles seront réalisées dès que le beau temps sera là.

Monsieur SAUDRY Cédric signale une invasion de rats à Cutrelles.

Monsieur HUGER Dominique et Monsieur SAUDRY Cédric demande s'il est possible de limiter la vitesse sur le chemin du Colombier à Cutrelles.

Madame le Maire voit ce qu'elle peut faire et programmera une réunion sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30mn.













